

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 avril 2024

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 23
Votants : 29

D24.016

L'an deux mille vingt-quatre,
le quatre avril,
à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, BLANC Sébastien (pouvoir à MALZAC Claude), ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir à LAFON Madeleine), VAYSSIER Jean-Louis (pouvoir à CASTAN Emmanuel), KLING Jacqueline (pouvoir à JURQUET Didier), FERNANDEZ Florence (pouvoir à Philippe ROCHOUX), JACQUES Jérôme (pouvoir à LAFOURCADE Noël), RODIER Colette et DE SOUSA Guy.

M. FABRE Jean a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D24.016 : DISSOLUTION DU SMLA75 ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES MEMBRES SUR LA BASE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 VOTE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5721-7, L5211-25-1 et L5211-26 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2023-353-003 du 19 décembre 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du SMLA75 au 31 décembre 2023,
Vu la délibération du SMLA75 DE 2022 020 en date du 16 décembre 2022 relative au principe de la dissolution du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 au 31 décembre 2023 ;
Vu la délibération du SMLA75 DE 2023 016 en date du 16 octobre 2023 relative aux principes de répartition de l'actif et du passif entre les membres du SMLA75 en vue de la dissolution du SMLA75,
Vu les délibérations des membres demandant à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer la dissolution du SMLA75 et acceptant les principes de répartition de l'actif et du passif pour :

- La Communauté de Commune des Hautes Terres de l'Aubrac, le 7 octobre 2023,
- La Communauté de Communes du Gévaudan, le 19 octobre 2023,
- La Communauté de Communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac, le 30 novembre 2023 ;

- La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, le 7 décembre 2023,
- La Chambre d'Agriculture de Lozère, le 17 novembre 2023,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le 21 novembre 2023,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, le 20 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SMLA75 en date du 22 février 2024 approuvant les comptes administratifs 2023,

Vu les délibérations du Conseil Syndical du SMLA75 en date du 22 février 2024 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023 tels que ci-dessous :

BUDGET	Résultat de clôture Exercice N-1	Intégration du résultat BA ZAE Pêcher II	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Budget principal				
Investissement	2 877 069.83		-134 830.36	2 742 239.47
Fonctionnement	-235 819.85	-124 423.08	41 973.00	- 318 269.93
Total 1	2 641 249.98		- 92 857.36	2 423 969.54
Budget ZAE Carlac				
Investissement	-1 423 372.54		122 699.80	- 1 300 672.74
Fonctionnement	932 114.15		- 75 259.80	856 854.35
Sous Total	-491 258.39		47 440.00	- 443 818.39
Budget ZAE La Tieule				
Investissement	-2 837 720.70		0.00	-2 837 720.70
Fonctionnement	1 097 535.44		0.00	1 097 535.44
Sous Total	-1 740 185.26		0.00	-1 740 185.26
Budget ZAE Le Pêcher II				
Investissement				
Fonctionnement	-124 423.08			
Sous Total	-124 423.08			
Total 2	-2 355 866.73		47 440.00	- 2 184 003.65
Total 1+2	285 383.25		- 45 417.36	239 965.89

Vu les annexes jointes à la convocation et annexées à la présente délibération, Considérant qu'il est nécessaire de définir la répartition de l'actif et du passif entre les membres et, en particulier entre le SMLA75 et la Communauté de Communes Aubrac Lot causses Tarn pour que Monsieur le Préfet puisse prononcer la dissolution définitive du syndicat,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'affectation des résultats repris par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn selon s'ils seront imputés au budget principal de la Communauté de Communes ou au budget annexe PAE La Tieule CC ALCT,

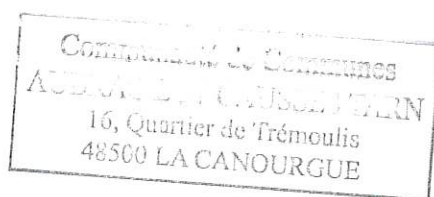
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la répartition de l'actif et du passif du SMLA75 ; telle que décrite ci-après et détaillée dans les annexes jointes,
- **PRECISE** la répartition suivante entre l'affectation au budget principal de la Communauté de communes et au budget annexe PAE de la Tieule CC ALCT :

Compte	Libellé	Crédit	Débit	budget
2111	Terrains nus			
2118	Autres terrains		134 533,55	Budget principal
21758	Autres matériels et outillages de voirie		33 194,37	Budget principal
1321	Subv.Etat	30 534,52		Budget principal
1322	Subv. Région	212 587,05		Budget principal
1323	Subv. Département	10 417,08		Budget principal
1326	Subv.autres EPL	4 003,78		Budget principal
1327	Subv.communaux	90 004,56		Budget principal
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		107 430,86	Budget principal
193	Autres neutralisations et régularisation		100 312,42	Budget principal
515	Compte au trésor		181 394,18	Budget principal
3555	Terrains aménagés		2 837 720,70	BA PAE La Tieule CCALCT
110	Excédent de fonctionnement	829 042,93		BA PAE La Tieule CCALCT
1641	Emprunts	2 583 514,79		BA PAE La Tieule CCALCT
	Sous total SMLA75	3 760 104,71	3 399 129,01	
193 EPCI	Autres neutralisations et régularisation		360 975,70	
	TOTAL	3 760 104,71	3 760 104,71	

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'arrêté de dissolution définitive du SMLA75,
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer les actes de transferts d'actifs rédigés par Maître DACCORD, notaire à La Canourgue, précisant que les frais sont à la charge de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document relatif au transfert de la quote-part d'emprunt revenant à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn conformément à la répartition ci-dessus (contrat, avenant, protocole de transfert...) et tous documents relatifs à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,



La Canourgue, le 5 avril 2024
Le Président,

Jean-Claude SALEIL

Annexe 1 : CONDITIONS DE LA LIQUIDATION DU SMLA75

I. Conditions générales de la liquidation :

1) Etat des membres du syndicat intéressés et désintéressés à la répartition :

Rappel du Principe 1 : membres impliqués dans la répartition
Seront parties prenantes dans la répartition, les communautés de communes ayant un actif à récupérer dans le cadre de la dissolution du syndicat.

Membres intéressés	Membres désintéressés
CC AUBRAC LOT CAUSSES TARN	CC TERRES APCHER MARG. AUBRAC
CC GEVAUDAN	REGION OCCITANIE
CC HAUTES TERRES DE L'AUBRAC	CCI LOZERE
	CMA LOZERE
	CA LOZERE

2) Etat du personnel :

Le SMLA75 ne dispose pas de personnel au 31 décembre 2023, le sujet ayant été traité en amont de la dissolution avec le transfert de la directrice à la CC ALCT et sa mise à disposition partielle au syndicat le temps de finaliser la procédure de dissolution.

3) Conditions financières générales et particulières précisés au chapitre II :

- Ce qui doit être réparti a été défini par l'examen des balances comptables tenues par la DGFIP, et négocié entre les membres depuis 2022 :
 - les budgets annexes correspondant aux zones aménagées seront dissous et leurs comptes repris dans le budget principal ;
 - le budget principal correspondant à la gestion financière commune à l'ensemble des aménagements et reprenant les comptes des budgets annexes dissous.
- Ces budgets, principal et annexes, présentent des éléments comptables qui ont été répartis aux différents membres intéressés selon des principes délibérés et validés précédemment par les membres.

II. Conditions budgétaires et comptables de la liquidation :

1) Transfert de l'actif immobilisé

Rappel du Principe 2 : répartition du foncier
Seront affectés à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn : le PAE de La Tieule et la propriété forestière dite « Le Lebous »
La ZAE de Carlac, Le Monastier, Bourgs-sur-Colagne reviendra à la Communauté de Communes du Gévaudan.
La Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac bénéficiera des parcelles de voirie de la ZAE du Pêcher II (ZC 50 et 66) et de la parcelle ZC 68 située à Peyre-en-Aubrac (Aumont).

Rappel du Principe 3 : éléments non soumis à la clé de répartition
[...] Le compte 2118 correspondant à la voirie des zones d'activités sera réparti en fonction de la surface des zones. (PAE La Tieule, ZAE Carlac et ZAE Pêcher II).
Le compte 21578 correspondant à la signalisation d'informations locales sera réparti en fonction des panneaux effectivement implantés sur chaque zone (PAE La Tieule, ZAE Carlac et ZAE Pêcher II) et la maîtrise d'œuvre répartie au prorata des travaux effectués.

Soit la répartition ci-après définie :

Compte	Libellé	Débit	Crédit	CC Gévaudan	CC ALCT	CC HTA
2111	Terrains nus	134 757.59 €			134 533.55 €	224.04 €
2118	Autres terrains	44 881.18 €		8 861.00 €	33 194.37 €	2 825.81 €
21578	Autres matériels et outillages de voirie	22 713.81 €		4 396.79 €	4 542.93 €	13 774.09 €

2) Transfert des stocks de terrains

Rappel du Principe 3 : éléments non soumis à la clé de répartition

[...] Les stocks des terrains du PAE de La Tieule et de la ZAE de Carlac constatés au 31 décembre 2023 (compte 3555) seront repris à l'identique dans les budgets annexes des communautés de communes concernées. [...]

Soit la répartition ci-après définie :

Compte	Libellé	Débit	Crédit	CC Gévaudan	CC ALCT	CC HTA
3555	Terrains aménagés	4 138 393.44 €		1 300 672.74 €	2 837 720.70 €	

3) Répartition des résultats de fonctionnement

Principe 3 : éléments non soumis à la clé de répartition

Les excédents de fonctionnement des budgets annexes constatés au 31 décembre 2023 (compte 110) seront repris à l'identique par les communautés de communes concernées. [...]

Rappel du Principe 4 : clé de répartition

Une clé de répartition a été négociée sur la base du reste à charge de chaque zone établi au 31 décembre 2023.

Reste à charge = dépenses mentionnées dans le quitus du mandataire - (subventions perçues + recettes des ventes des terrains)

EPCI	Zones	Reste à charge	%
CC ALCT	PAE La Tieule	1 249 301.47 €	84.36 %
CC Gévaudan	ZAE Carlac	231 582.39 €	15.64 %
CC HTA	ZAE Pêcher II	0.00 €	0.00 %
	Total	1 530 023.86 €	100.00 %

Rappel du Principe 5 : répartition des résultats comptables

La clé de répartition sera appliquée pour la répartition du déficit de fonctionnement (compte 119 débiteur) qui sera constaté sur le budget principal au 31 décembre 2023.

Soit la répartition ci-après définie :

Compte	Libellé	Débit	Crédit	CC Gévaudan	CC ALCT	CC HTA
110	Excédent de fonctionnement		1 954 389.79 €	856 854.35 €	1 097 535.44 €	
119	Déficit de fonctionnement	- 318 269.93 €		- 49 777.42 €	- 268 492.51 €	

Compte tenu de la dissolution des budgets annexes dans le budget principal, le compte 119-déficit de fonctionnement va venir en déduction du compte 110-excédent de fonctionnement.

Soit la répartition définitive du compte 110 :

Compte	Libellé	Débit	Crédit	CC Gévaudan	CC ALCT	CC HTA
110	Excédent de fonctionnement		1 636 119.86 €	807 076.93 €	829 042.93 €	

4) Répartition des subventions d'investissement et autres comptes

Rappel du Principe 6 : application de la clé de répartition
La clé de répartition sera appliquée à l'ensemble des comptes 13 (subventions), au compte 192 (plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations), 193 (autres neutralisations et régularisation).

Soit la répartition ci-après définie :

Compte	Libellé	Débit	Crédit	CC Gévaudan	CC ALCT	CC HTA
1321	Subv. Etat		36 195.49 €	5 660.97 €	30 534.52 €	
1322	Subv. Région		251 999.82 €	39 412.77 €	212 587.05 €	
1323	Subv. Département		12 348.37 €	1 931.29 €	10 417.08 €	
1326	Subv. autres EPL		4 746.06 €	742.28 €	4 003.78 €	
1327	Subv. communautaire		106 691.04 €	16 686.48 €	90 004.56 €	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	127 348.10 €		19 917.24 €	107 430.86 €	
193	Autres neutralisations et régularisation	118 909.93 €		18 597.51 €	100 312.42 €	

5) Transfert d'emprunt

Rappel du Principe 7 : une clé spécifique pour la répartition de l'emprunt
L'emprunt sera soumis à la clé de répartition mais après déduction de la part financée par le loyer du parc photovoltaïque du PAE de La Tieule (loyer arrêté au 31 décembre 2023 soit à 88 085.83 €), cette part revenant à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Soit la clé de répartition modulée ainsi :

EPCI	%
CC Gévaudan	7.03
CC ALCT	92.97

Soit la répartition ci-après définie :

Compte	Libellé	Débit	Crédit	CC Gévaudan	CC ALCT	CC HTA
1641	Emprunts		2 778 869.30 €	195 354.51 €	2 583 514.79 €	

6) Répartition de la trésorerie

Rappel du Principe 8 : une clé spécifique pour la répartition de la trésorerie
La trésorerie au 31 décembre 2023 sera soumise à la clé de répartition. Pour compenser l'attribution intégrale de la propriété dite « Le Lebous » à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, une compensation de 15.64 % de sa valeur à l'actif établie à 134 533.55 € sera ajoutée à la trésorerie attribuée à la Communauté de Communes du Gévaudan, venant en déduction de la trésorerie attribuée à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Compte	Libellé	Débit	Crédit	CC Gévaudan	CC ALCT	CC HTA
515	Compte au trésor	239 965.89 €		58 571.71 €	181 394.18 €	

7) Utilisation du compte 193 des EPCI concernés pour équilibrer les balances comptables

Rappel du Principe 9 : utilisation du compte 193 pour équilibrer les balances comptables
Afin d'obtenir un équilibre des balances, le compte 193 (autres neutralisations et régularisation) de chaque communauté de communes sera mis en jeu, en débit pour la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn et en crédit pour les Communautés de Communes du Gévaudan et Hautes Terres de l'Aubrac.

Compte	CC Gévaudan		CC ALCT		CC HTA	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Crédit	Débit
193	18 597.51 €		100 312.42 €			
193 des EPCI		344 151.76 €	360 975.70 €		16 823.94 €	
Solde	18 597.51 €	344 151.76 €	461 288.12 €		16 823.94 €	

8) Reprise des contrats et conventions en cours

Par la CC Gévaudan et la CC ALCT selon la répartition définie au point 5) :

Contrat de prêt signé le 11 juin 2019 entre le SMLA75 et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc de Lattes (34977) pour un montant initial de 3 200 000 € sur une durée de 300 mois et un taux d'intérêt annuel fixe de 1.8000 % avec une périodicité annuelle. Selon l'échéancier établi le 20 juin 2019, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 2 778 869.30 €.

Par la CC Gévaudan :

Contrats de livraison d'électricité entre le SMLA75 et EDF pour l'alimentation de l'éclairage public de la ZAE de Carlac (PDL 23542836414892, 23542981132659 en date du 15/10/2009 et PDL 23509696033160 en date du 24/07/2025).

Par la CC ALCT :

Bail emphytéotique signé le 1^{er} août 2019 par devant Maître Claire DACCORD, Notaire à La Canourgue (48500) entre le SMLA75 et Engie PV La Tieule, Montpellier (34000) pour un terrain sis sur la Commune de La Tieule, parcelle ZA 46, sur lequel est exploitée une centrale photovoltaïque au sol.

Contrat de maintenance du système de vidéoprotection du site de la ZAC HQE de La Tieule signé le 11 janvier 2021 entre le SMLA75 et Ineo Infracom, Agence Collectivité Sud Est, Vitrolles (13742).

Contrats de livraison d'électricité entre le SMLA75 et EDF pour l'alimentation de l'éclairage public de la ZAC de La Tieule (PDL 23518523824576 et 23518668542310 en date du 08/10/2009).

9) Transfert de la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle des visuels réalisés Bruno CALENDINI (Studio Nature 48000 BALSIEGES) dans le cadre de la création du site internet du SMLA75 sera transférée :

- A la CC Gévaudan en ce qui concerne les visuels de la ZAE de Carlac, Le Monastier, Bourgs-sur-Colagne
- A la CC ALCT en ce qui concerne les visuels du PAE de La Tieule
- A la CC HTA en ce qui concerne les visuels des ZAE du Pêcher I et II

10) Versement des archives

Les archives de l'administration générale du SMLA75 (assemblées, comptabilité), des documents communs aux zones d'activités aménagées et des documents relatifs aux autres projets seront conservées dans un premier temps en Mairie de La Tieule puis transférées aux Archives départementales quand elles seront en mesure de les prendre en charge.

Les archives relatives aux biens transférés seront transmises aux bénéficiaires :

- la CC Gévaudan pour les archives de la ZAE de Carlac, Le Monastier, Bourgs-sur-Colagne (30)
- la CC ALCT pour les archives du PAE de La Tieule (40)
- la CC HTA pour les archives des ZAE du Pêcher I et II, Aumont-Aubrac, Peyre-en-Aubrac (10/20)

Annexe 2 : Etat des parcelles à transférer

Annexe 3 : Répartition de la balance

Annexe 2 à la délibération portant sur la dissolution du SMLA75 et la répartition de l'actif et du passif entre les membres sur la base du compte administratif 2023 voté
A transférer à la CC ALCT

Parcelles	Surface (m ²)	
ZA 12	320	Petites parcelles le long de la RD sous le parc photovoltaïque
ZA 13	240	
ZA 14	200	
ZA 29	6753	ZAC actuelle + extension derrière Essenciagua
ZA 38	105970	
ZA 44	225328	
sous total ZAC	338811	
ZA 32	22546	Valeur nette 33 194.37 € à l'actif du BP
sous total voirie	22546	
TOTAL ZAC La Tieule +00031	361357	
ZA 46	179553	parc photovoltaïque à intégrer à l'actif du budget principal
TOTAL ENGIE (bail emphyteotique) La tieule +00047	179553	
A 227	11235	à rétrocéder à la commune de La Tieule propriété du Lebus valeur nette 134533.55 € à l'actif du BP
A 793	33594	
A 795	97985	
A 799	114969	
A 807	44615	
A 809	32909	
A 809	65819	
A 811	47518	
A 813	34900	
B 360	11950	
B 522	106505	
B 526	29310	
B 526	29309	
ZA 22	2751	
ZA 22	5502	
ZA 24	3883	
ZA 24	12591	
ZA 24	4027	
ZA 24	8050	
ZA 24	4027	
ZA 47	9585	
TOTAL La Tieule +00031	711034	
ZE 29	137506	
ZE 32	96168	
TOTAL Campagnac +69	233674	
Rétrocession à la commune de La Tieule	944708	

Annexe 2 à la délibération portant sur la dissolution du SMLA75 et la répartition de l'actif et du passif entre les membres sur la base du compte administratif 2023 voté
A transférer à la CC Gévaudan

compte Bourgs sur Colagne +00112					
Parcelles	Surface (m ²)	N°LOT	LOTISSEMENT	LOT COMMERCIAL	
ZM 57	2 640	LOT 1	CARLAC 1	1	
ZM 58	2 155	LOT 2	CARLAC 1	2	
ZM 62	2 102	LOT 6	CARLAC 1	6	
ZM 63	3 305	LOT 7	CARLAC 1	7	
ZM 64-ZL 81	6 927	LOT 8	CARLAC 1	8	
ZM 65-ZL 80	4 217	LOT 9	CARLAC 1	9	
ZM 66-ZL 79	2 626	LOT 10	CARLAC 1	10	
ZM 67	2 633	LOT 11	CARLAC 1	11	
ZM 68	5 140	LOT 12	CARLAC 1	12	
ZL 71	3 942	LOT 2	CARLAC 2	14	
ZL 72	3 833	LOT 3	CARLAC 2	15	
Sous total ZAE	39 520				stock terrains BA
ZM 71	608				
ZM 72	4 364				
ZM 73	71				
ZL 83	2 284				
ZN 83	31				
ZL 73	355				
ZL 74	209				
Sous total voiries internes	7 922				
ZM 69	5 110				
ZM 70	5 645				
ZL 75	1 159				
ZL 82	567				
Sous total espaces verts	12 481				voirie/espaces verts Valeur nette 8861 € à l'actif du BP
ZM 74	160				
ZM 75	31				
ZM 76	11				
ZL 76	412				
Sous total délaissés	614				
C 262	2 870				
C 263	2 800				
C 265	3 430				
Sous total parcelles non aménageables	9 100				



Syndicat Mixte Lozérien de l'A75

Annexe 2 à la délibération portant sur la dissolution du SMLA75 et la répartition de l'actif et du passif entre les membres sur la base du compte administratif 2023 voté
A transférer à la CC HTA

Compte Peyre en Aubrac +00150

Parcelles	Surface (m ²)		
ZC 50	2061	Voirie interne Pêcher II	Valeur nette 2825.81 € à l'actif du BP
ZC 66	1252		
ZC 68	25659	parcelle urbanisable	Valeur nette 224.04 € à l'actif du BP
Total	28972		

ANNEXE 3 :

Tableau de répartition de l'actif et du passif

EDITION HELIOS SYND MIXTE LOZERIEEN POUR L A75 -

Budget collectivité 36400

Exercice 2023

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

arrétée à la date du 31/12/2023

Clé emprunt	0,0703	0,9297
Clé de base	0,1564	0,8436

Numéro compte	Libellé compte	Soldes SMLA 75 à répartir		Transfert à CCDG		Transfert à CC ALCT		Transfert à HTA	
		Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit
110	Excédent de fonctionnement	0,00	1 636 119,86						
1321	Etat et EPN		36 195,49	0,00	807 076,93	0,00	829 042,93		
1322	Région		251 999,82		5 660,97		30 534,52		
1323	Dépt		12 348,37		39 412,77		212 587,05		
1326	Autres EPL		4 746,06		1 931,29		10 417,08		
1327	Budget communautaire fonds structurel		106 691,04		742,28		4 003,78		
1328	Autres				16 686,48		90 004,56		
1641	Emprunts en euros								
16878	Autres dettes - autres orga et particu		2 778 869,30		195 354,51		2 583 514,79		
192	Plus ou moins-values cessions immo	127 348,10							
193	Autres neutralisations et régularisation	118 909,93							
2031	Frais d'études			19 917,24		107 430,86			
2051	Concessions et droits similaires			18 597,51		461 288,12			
2111	Terrains nus								
2118	Autres terrains	134 757,59							
21578	Autre mat et outillage de voirie	44 881,18		8 861,00		134 533,55		224,04	
3555	Terr aménagés	22 713,81		4 396,79		33 194,37		2 825,81	
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	4 138 393,44		1 300 672,74		4 542,93		13 774,09	
44566	TVA déduct sur autres biens et services								
44567	Etat - crédit de TVA à reporter								
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demand								
447	Autres impôts taxes verSEMents assimi								
451002	sm a75 zae carlac								
451003	sm a75 zae la tieulle								
451005	apte rattach avec à subdiv par budg anr								
515	Compte au trésor			58 571,71					
586	Opér fin budget p et bud annex rattaché					181 394,18			
588	Autres virements internes								
	Total général	4 826 969,94	4 826 969,94	1 411 017,00	1 411 017,00	3 760 104,70	3 760 104,70	16 823,94	16 823,94
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Ajustements 193 transfert d'actif :			344 151,76		0,00	360 975,70	16 823,94	0,00
	Éléments soumis à la clé de répartition de base								
	Éléments soumis à une clé de répartition spécifique								